

ARRETES

5.4-5 : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions et de signature

Département du Rhône

 Arrondissement de
 VILLEFRANCHE S/S

Canton de THIZY LES BOURGS

Commune de COURS (69)

Extrait du Registre des Arrêtés
 ARRETE n°2026 / 112

 Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Bernard BOURELIER, 2^{ème} Adjoint

Le Maire de COURS (69),

VU le CGCT, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-20, qui confère au Maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux,

 VU le procès-verbal de l'élection du Maire, des Maires délégués et des Adjointes, établi lors de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle M. Bernard BOURELIER a été élu 2^{ème} Adjoint,
ARRETE :
Article 1^{er} : A compter du 20/03/2026, M. le Maire donne délégation permanente de fonction à M. Bernard BOURELIER, 2^{ème} Adjoint, pour les domaines suivants :

- Affaires courantes de « La Ville », en collaboration avec le Maire délégué de Cours La Ville
- Gestion des bâtiments communaux
- Travaux et accessibilité dans les bâtiments
- Gestion du barrage
- Tous actes de vente / achat / location des biens et matériel communaux, établis par un notaire ou non (acte administratif, baux, convention de mise à disposition, ...), en sa présence et sur le territoire de la commune de Cours

Article 2^o : M. Bernard BOURELIER, 2^{ème} Adjoint, est donc habilité à signer au nom de M. le Maire de Cours tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux matières déléguées par l'article susvisé.

Article 3^o : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le 26/03/2026


 Patrice VERCHERE
 Maire de COURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé, publié et transmis en Préfecture.

Notifié le 2 Avril 2026

Signature du bénéficiaire de la délégation :